



Doc. 9293

13 décembre 2001

Année européenne des langues

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 1539 (2001)

Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a examiné la [Recommandation 1539 \(2001\)](#) de l'Assemblée Parlementaire sur l'Année européenne des langues. Sur la base de l'évaluation réalisée à ce jour, il a noté le succès déjà établi et l'écho très favorable dans l'ensemble des quarante-cinq états ayant participé à l'Année européenne des Langues. Il a pris note de l'importance de poursuivre les objectifs à long terme de l'Année en organisant des activités de suivi en vue de la promotion de la diversité linguistique et un apprentissage des langues plus diversifié.
2. Dans ce contexte, le Comité des Ministres a décidé de déclarer la célébration d'une Journée européenne des langues le 26 septembre chaque année. Le Comité a recommandé que la Journée soit organisée de manière flexible et décentralisée de façon à répondre aux souhaits et aux ressources des États membres qui pourraient ainsi mieux définir leurs propres démarches; il a également recommandé que le Conseil de l'Europe propose un thème commun tous les ans.
3. Le Comité des Ministres invite l'Union européenne à se joindre à cette initiative. Il est à espérer que la Journée sera célébrée en coopération avec tous les partenaires pertinents.
4. En ce qui concerne les recommandations faites par l'Assemblée Parlementaire dans le texte de la [Recommandation 1539](#), le Comité des Ministres salue son engagement à soutenir et à encourager à l'avenir des initiatives résultant de l'Année européenne des langues; il se réfère à l'Annexe de cette réponse qui contient l'avis du Comité de l'éducation sur cette Recommandation, et y souscrit entièrement.

1. Adoptée à la 776^e réunion des Délégués des Ministres (6 décembre 2001)



Annexe

Avis du Comité de l'éducation

Le Comité de l'éducation note avec intérêt la [Recommandation 1539 \(2001\)](#) sur l'Année européenne des langues adoptée par l'Assemblée parlementaire lors de sa 32^e session le 28 octobre.

Les références aux paragraphes se réfèrent au texte de la Recommandation.

[par. 1-3]

Le Comité salue le soutien de l'Assemblée aux principaux objectifs de l'Année, la sensibilisation à la nécessité de protéger et de promouvoir la diversité linguistique en Europe, le respect de toutes les langues en tant que modes d'expression pour leurs utilisateurs et le développement du plurilinguisme parmi les individus. Il partage tout à fait le point de vue de l'Assemblée sur le fait que l'opportunité d'apprendre les langues est un droit pour tous et que l'apprentissage des langues tout au long de la vie prend une importance croissante dans l'Europe d'aujourd'hui.

[par. 4]

Le Comité salue le soutien de l'Assemblée pour le Portfolio européen des langues du Conseil de l'Europe en tant qu'instrument d'aide aux individus dans le développement du plurilinguisme à tous les niveaux, tant dans des contextes éducatifs formels que non formels. Le processus de diffusion a été initié durant l'Année européenne des langues, suite à la réussite du projet pilote du Portfolio et en accord avec la Recommandation (98) 6 du Comité des Ministres et la Résolution 2 de la 20^e session de la Conférence permanente des Ministres de l'éducation du Conseil de l'Europe (Cracovie, octobre 2000). Le Comité de l'éducation a établi sous son égide un Comité européen de validation afin de coordonner l'introduction générale d'un Portfolio dans les Etats membres et d'en assurer la qualité.

[para. 5]

Le Comité note l'importance de promouvoir aussi bien la langue maternelle que l'apprentissage des langues des autres. Afin d'éviter d'accroître le risque de marginalisation, *tous* devraient avoir l'opportunité d'apprendre des langues dans l'Europe d'aujourd'hui, toujours plus interactive. Ceci est nécessaire, non seulement pour saisir toute opportunité de mobilité et d'emploi, mais aussi pour développer la tolérance et l'acceptation de différences dans nos sociétés multilingues et multiculturelles. Les compétences en langues sont nécessaires aussi pour une pleine participation aux processus démocratiques, tant sur le plan national qu'europpéen. Par conséquent, le développement de compétences en langues et compétences interculturelles est nécessaire pour une citoyenneté démocratique en Europe.

[para. 6 et 7]

Par conséquent, et dans un contexte de globalisation croissante, le Comité partage pleinement le souci de l'Assemblée de s'assurer que les facteurs économiques ne soient pas les seuls critères à considérer dans la formulation de politiques éducatives. D'autres facteurs à prendre en compte englobent la promotion de la diversité linguistique et culturelle, la cohésion sociale, l'intégration de tous les secteurs de la population, le développement de l'ouverture aux différences et de leur acceptation, ainsi que l'amélioration de la coopération internationale, y compris la coopération transfrontalière entre des régions voisines. Le programme d'activités du Comité de l'éducation dans le suivi de l'Année européenne des langues se concentrera de plus en plus sur la nécessité de prendre en compte ces différents buts dans le développement des politiques linguistiques éducatives en faveur de la promotion d'un apprentissage des langues plus diversifié.

[para. 8]

Le développement réussi de politiques linguistiques pour la diversité requiert la coopération et l'engagement d'une série de partenaires dans divers domaines – politique, social, juridique et culturel aussi bien qu'éducatif. Le Comité accueille favorablement la proposition de l'Assemblée en faveur d'un débat au plan national sur ces importantes questions politiques y compris la discussion au sein des parlements nationaux.

[para. 9]

Le Comité note avec plaisir l'implication active de l'Assemblée dans la Journée européenne des langues le 26 septembre, notamment à travers le débat lors d'une réunion ouverte de son Comité de l'éducation, de la culture et de la science et la coopération des membres de l'Assemblée qui ont complété le Passeport des langues (une partie du Portfolio européen des langues).

[para.10]

Concernant la recommandation contenue dans le paragraphe 10, le Comité de l'éducation :

- soutient la proposition d'organiser chaque année une Journée européenne des langues afin de poursuivre les objectifs, essentiellement à long terme, de la campagne de 2001 ; lors de sa 24^e réunion (1-3 octobre 2001), le Comité de l'éducation – tout en notant l'éventualité de quelques difficultés dans l'organisation d'une telle journée – a recommandé que cette activité soit décentralisée et qu'une approche flexible soit adoptée, le Conseil de l'Europe proposant un thème annuel. Le Comité a également recommandé que la question de la date pour cette Journée des langues soit reconsidérée. Après consultation préliminaire des coordinateurs nationaux pour l'Année européenne des langues, il est proposé que la Journée ait lieu soit en septembre soit en mai. La décision finale sera prise après une consultation ultérieure avec les Etats membres² [para. 10.i] ;
- examinera les diverses initiatives découlant de l'Année en vue d'une évaluation de leur potentiel pour la poursuite de leur développement [para. 10.ii] ;
- note avec intérêt les projets transversaux en matière de diversité linguistique et culturelle, domaine dans lequel il est déjà impliqué et qu'il souhaite développer plus avant, à la fois au sein de la Direction générale IV et avec d'autres secteurs du Conseil de l'Europe, y compris l'Assemblée parlementaire, le CPLRE et la Charte européenne pour les langues régionales ou minoritaires [para 10.iii] ;
- soutient l'encouragement aux états membres à signer et à ratifier la Charte européenne pour les langues régionales ou minoritaires qui est le seul instrument légal et culturel exclusivement consacré à la promotion et à la protection des langues [para 10.iv] ;
- comptent que les états qui n'ont pas encore adhéré à l'Accord partiel élargi du Centre européen pour les langues vivantes le feront dès que possible afin de bénéficier de la coopération européenne en matière de formation et de réseaux de multiplicateurs clés [para. 10.v] ;
- concernant la demande de l'Assemblée de réintroduire des cours de langues et d'apprentissage interculturel dans les Centres européens de la jeunesse, le Comité note que les cours d'apprentissage interculturel figurent régulièrement dans les programmes du secteur de la jeunesse et soutient la réintroduction des cours de langues lorsque la situation budgétaire le permettra [para. 10.vi].

Concernant les recommandations spécifiques contenues dans le paragraphe 11, le Comité de l'éducation :

- note avec satisfaction l'importance qu'attache l'Assemblée à la poursuite des initiatives réussies du Comité en matière de politiques linguistiques pour la promotion du plurilinguisme et de la diversité linguistique comme base d'une meilleure compréhension mutuelle entre les Européens. Ces objectifs, comme le note l'Assemblée, seront poursuivis grâce au développement des instruments politiques que visent les programmes langues vivantes du Comité, en particulier le Portfolio européen des langues [para. 11.i ; 11.ii] ;
- accueille avec intérêt la proposition d'encourager une utilisation étendue du Cadre européen commun de référence pour les langues. Cet instrument – également développé au sein du programme langues vivantes du Comité – représente maintenant *l'eseul* instrument pour l'élaboration de standards, utilisé par les états membres et les institutions à travers toute l'Europe afin d'assurer la cohérence et la qualité dans l'enseignement des langues et leur évaluation ; ce Cadre de référence du Conseil de l'Europe fournit également une base scientifique pour la reconnaissance mutuelle des qualifications, ce qui facilite la mobilité éducative et professionnelle [para. 11.iii] ;
- soutient les objectifs établis dans la [Recommandation 1383 \(1998\)](#) de l'Assemblée sur la diversification linguistique, qui renforce son soutien aux mesures proposées par la Recommandation (98) 6 du Comité des Ministres concernant les langues vivantes.

2. Il résulte d'une consultation entreprise par le Secrétariat entre octobre et novembre auprès des Etats membres que la majorité opte pour le maintien de la date du 26 septembre.